

RÈGLEMENT NUMÉRO 373-01-2021
(RMH 399-2020)

Règlement amendant le règlement numéro 373-2020 relatif à la circulation (RMH 399-2020)

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 62 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* confirment les compétences de la Ville en matière de sécurité et de transport ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 626 du *Code de la sécurité routière* attribue divers pouvoirs à la Ville en matière de sécurité routière ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter une modification à la limite de vitesse de la montée Lavigne suite à l'adoption du règlement numéro 373-2020 relatif à la circulation le 14 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 14 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____ et résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 *Titre du règlement*

Le présent projet de règlement s'intitule « *Règlement 373-01-2021 amendant le règlement numéro 373-2020 relatif à la circulation numéro (RMH 399-2020)* ».

ARTICLE 2

L'annexe A du règlement numéro 373-2020, comportant les limites de vitesse prescrites pour les rues et parties de rues du territoire de la Ville de Rigaud, est modifiée de la façon suivante :

- Retirer des voies publiques limitées à 40 km/h
 - Lavigne, montée (jusqu'aux limites de la ville d'Hudson)
- Ajouter dans les voies publiques limitées à 50 km/h
 - Lavigne, montée (jusqu'aux limites de la ville d'Hudson)

ARTICLE 3 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement déposé, présenté et adopté à la séance ordinaire du 18 janvier 2022.

Marie-Claude Frigault
Mairesse

Hélène Therrien
Greffière adjointe